

ARR2016_ 0238'

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE SUR LA VOIE LONGEANT LE BÂTIMENT RATP CÔTE STADE DES TOTEMS A NOISIEL (77186) DU 28 NOVEMBRE 2016 AU 02 DECEMBRE 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 14 novembre 2016 de la société SEDP sise Bâtiment H 12 avenue du Val de Fontenay FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) relative au stationnement d'un véhicule stade des Totems à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire le stationnement de la voie pour des travaux sur la toiture du centre de formation de la RATP rue Bérégovoy à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que l'entreprise BLUETEK sise ZI Nord les Pins LUYNES (37230) est chargée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BLUETEK sise ZI Nord les Pins LUYNES (37230) est autorisée à stationner un véhicule sur la voie longeant le bâtiment RATP côté stade des Totems à NOISIEL (77186), pour des travaux sur la toiture du centre de formation de la RATP **du 28 novembre 2016 au 02 décembre 2016**

ARTICLE 2 : La neutralisation du stationnement sera effectuée par la société chargée des travaux,

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

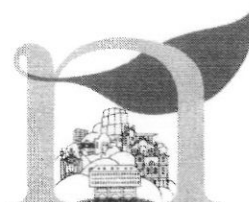
Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

1/2



VILLE DE NOISIEL

0238

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

portant sur l'autorisation de stationnement d'un véhicule sur la voie longeant le bâtiment RATP côté stade des Totems à NOISIEL (77186) du 28 novembre 2016 au 02 décembre 2016

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société BLUETEK,
- La Société SEDP,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 NOV. 2016

Le Maire



Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 21 NOV. 2016

Notifié le

Publié le 21 NOV. 2016

2/2

